

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.5. (1Dév.)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

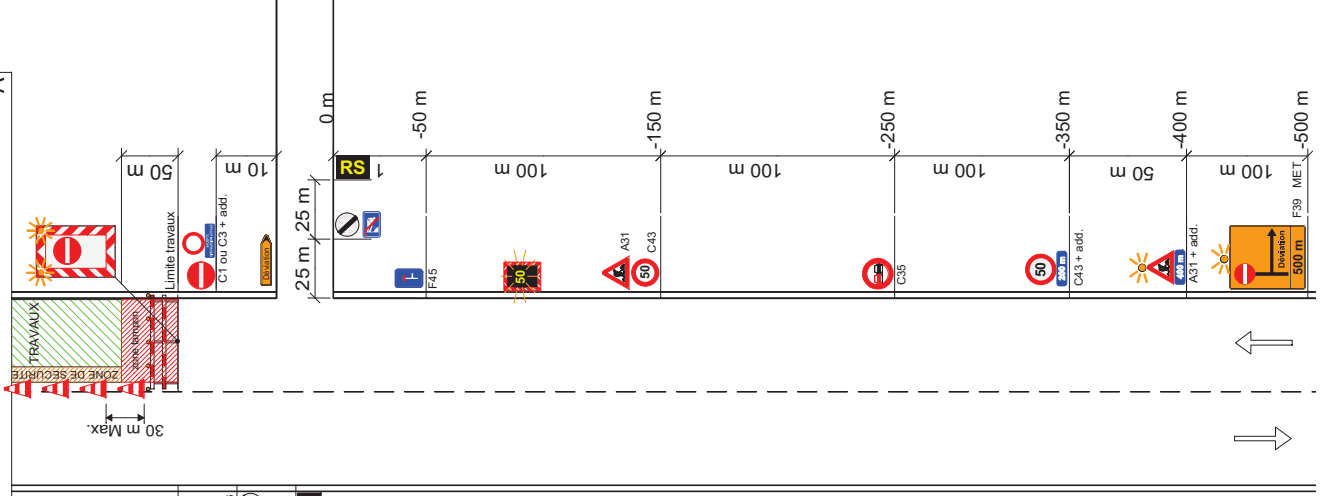
R2.5. (1Dév.)
1/2

A31	A---	C1	C3	C35	C43	C46	D1d
*3 ou 4 min. (4)	*1 ou 0 (SPW)	*1 ou 2 (5) (7)	1 ou 0 (8)	2 (3)	*4 (5)	2	1 (6)
F39	F41	F45	F47	Add.	Add.	Add.	50
1100 x 1300	Déviaton	F	400 x 600	200 m	400 m	EXCEPTE CIRCULATION LOCALE	50
1 SPW	X (9)	1	2	2	2	1 ou 0 (8)	Radars (12)
Type I-Anneexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Anneexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.		
1 (SPW) (5)	ou balisage latéral (7)	ou	2 (5) (6)	2	SPW (10)	SPW (11)	

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
- Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
- L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation

R2.5. (1Dév.)
2/2

